



Pôle Cadre de Vie Aménagement Urbain
Direction de l'Espace Public
Service Organisation du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_0867
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

PLACE SAINT-JEAN

LE 17/04/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande en date du 10/04/2024 émise par Pennel Vincent demeurant 15 place Saint-Jean 79000 Niort aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Considérant que l'organisation d'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/04/2024 PLACE SAINT-JEAN ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

Le 17/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 13 h 00 15 PLACE SAINT-JEAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 - Circulation piétonne

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenue par un itinéraire maîtrisé.

Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Centre Technique Municipal de la ville de Niort.

Stationnement interdit

Les services du Centre Technique Municipal de la ville de Niort mettront en place les panneaux de signalisation réglementaires interdisant le stationnement dans un délai minimum de 7 jours avant la date d'effet. La signalisation temporaire doit être enlevée dès lors que son utilité cesse.

Article 4 - Responsabilité

Pennel Vincent demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait de l'évènement et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 5 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

En Mairie de Niort, le 10 avril 2024

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire



Dominique SIX

DIFFUSION:

- Pennel Vincent

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.